

**ARRÊTÉ N° 2025-C-044  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RN 88 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

**Le préfet de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

**VU** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la note du 23/01/2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-332-041 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature de M. Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central,

**VU** l'arrêté n° 2024-DIRMC-0026 en date du 17 septembre 2025 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs,

**VU** la demande de l'entreprise SCALES , 1-3 Rue de Fortes Terres, 95310 ST OUEN L'AUMONE en date du 03 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser le transport de transformateurs en convois exceptionnels sur la RN 88 au PR 46+537 et entre les PR 73+700 et 74+250 sur le territoire des communes de Badaroux et Chanac, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**CONSIDÉRANT** que la section de RN 88 concernée par les travaux est située hors agglomération,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du CEI de Mende,

## A R R È T E

### **ARTICLE 1**

L'Aire dit de la « Jâline » au PR 46+537 sera temporairement fermée et la circulation sera temporairement réglementée sur la Route Nationale 88 sur la section allant du PR 73+700 au PR 74+250, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 16h00 au vendredi 12h00 sur les semaines 47, 49 et 51.

### **ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- L'aire de la Jâline PR 46+537 sera fermée
- Entre les PR 73+700 et 74+250 une signalisation de Type B1 sera mise en place dans le sens 2 afin de stocker le convoi exceptionnel

Lors de l'évacuation de l'aire de repos, l'entreprise devra libérer la circulation aux usagers en dégageant et empilant les cônes en bordure de voie.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera :

- fournie, mise en place et entretenue par la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Mende.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 7**

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Lozère,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Lozère,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux ([loiseau@scales.fr](mailto:loiseau@scales.fr))

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la Lozère,
- M. le maire de Chanac,
- Mme le maire de Badaroux,
- M. le président du conseil départemental de Lozère,
- M. le chef du CEI de Mende, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le responsable du service DIRMC/DPEE/ TTI,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord,
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels (Préfecture 48),
- Mme la directrice départementale des territoires de Lozère,
- M. le directeur des transports Occitanie,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lozère,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs Occitanie,
- M. le président de la fédération des transports routiers Occitanie,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère.

Le Puy-en-Velay, le

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du District Centre,